



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARR 40296 PM 134/2024

**Portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal
Travaux Maison de la Presse – Place Castille**

Le Maire de la commune de Seignosse,

VU le décret n°64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1964 portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Pénal notamment l'article 610-5

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R116-2 § 1 à 7

VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,

VU la demande de Monsieur Sébastien Cazaillon, Gérant de la Société Cazaillon – 4 impasse de Guiron– 40350 GAAS – en date du 17 septembre 2024, afin de rénover la toiture de la maison de la presse – 5 place Castille à Seignosse.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 8 novembre 2024, Monsieur Sébastien Cazaillon, Gérant de la Société Cazaillon – 4 impasse de Guiron– 40350 GAAS est autorisé à rénover la toiture de la maison de la presse – 5 place Castille. Une dizaine de places du parking public de la Vigie ainsi que les parties publiques situées autour de l'immeuble seront réservées pour l'entreprise (Cf. plan).

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable conformément à la législation applicable au domaine public. Les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 3 : Le permissionnaire devra veiller à ce que cet arrêté soit affiché sur les lieux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de lois et règlement en vigueur.

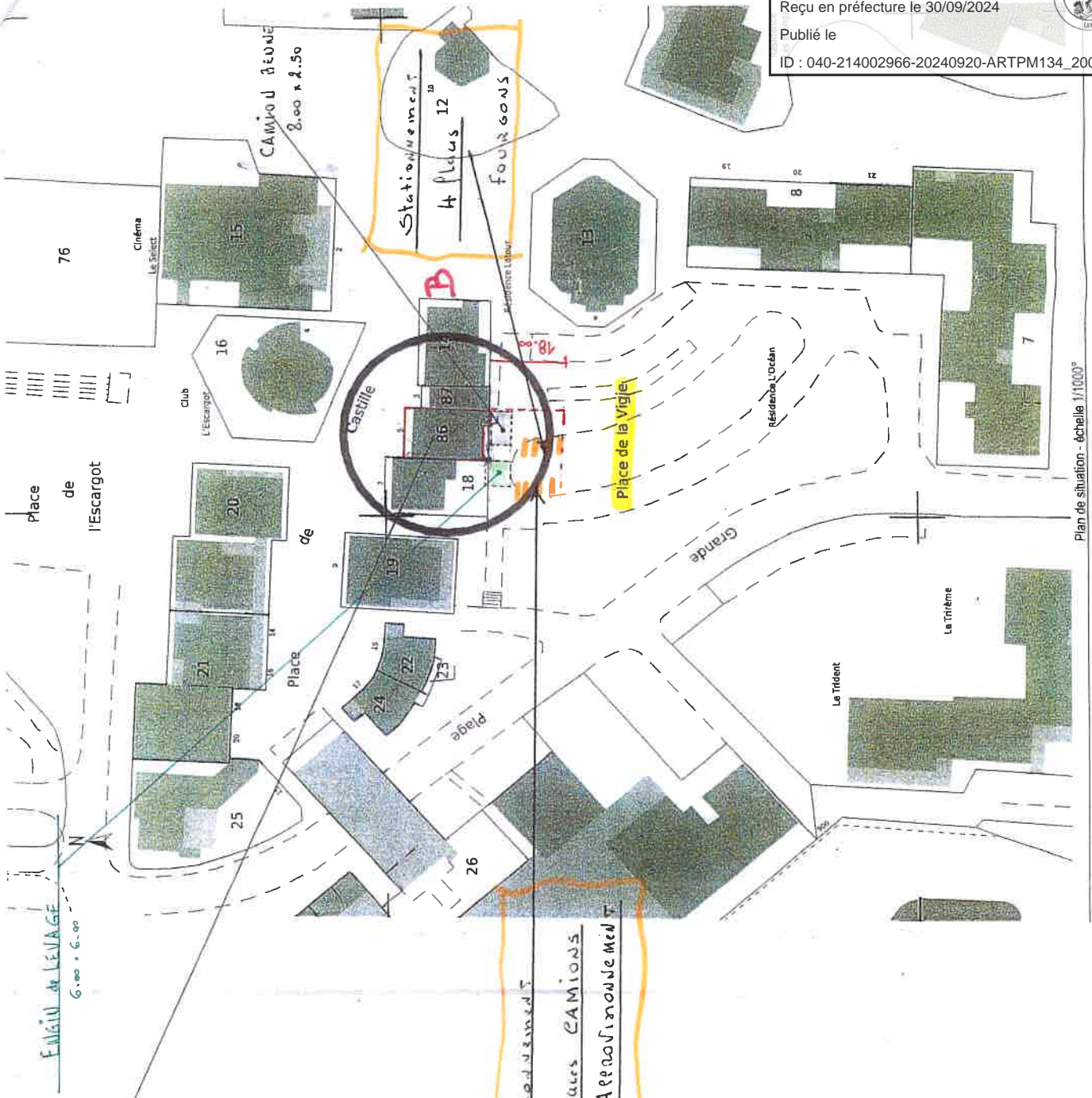
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 20 septembre 2024

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse





Plan de situation - échelle 1/1000

10.09.24

Mme ADASSUS Barbara
5 Place de CASTILLE
40510 SEIGNOSSE

CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE
SARL CAZAILLON
4 Impasse Guiron - 40350 GAAS
Tél. : 05 58 98 25 87
contact@cazailon.fr
www.cazailon.fr
SIRET : 330 765 405 0001

A